

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2016

La séance est ouverte à 19h00 le 04 avril 2016 en présence de M. le Maire, avec :

Mmes et Mrs : BARRIERE L., FOUCHER Y., LAGEAT J., LAMARGOT P., LETOUX F., MARQUET D., MOREAU S., PEYROT C., BARRAUD G., CHASSARD J., DUVIVIER A., GRAND Q., TANDEAU DE MARSAC M .

Absence : DOUYER L. procuration à PEYROT C.

Secrétaire de séance : MOREAU Sébastien suppléant CHASSARD Joël

Après lecture du PV de la dernière séance, celui-ci a été adopté à l'unanimité avec 2 remarques :

-dans les questions diverses :

*Faire mention du point sur le foyer des jeunes.

*La demande d'avoir les comptes rendus des conseils communautaires et des conseils du PETR Monts et Barrages.

Ces remarques ont été rajoutées au PV précédent.

1-AFFECTATION DES RESULTATS 2015

*résultat budget d'exploitation : Au 1068 : 8524.00 €

Au 002 : 103475.75 €

*résultat budget d'assainissement : Au 1068 : 0 €

Au 002 : -9022.60 €

Vote pour le budget d'exploitation : POUR 14, CONTRE 00, ABSTENTION 00

Vote pour le budget d'assainissement : POUR 14, CONTRE 00, ABSTENTION 00

2-VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Les taux d'imposition communaux en 2015 étaient les suivants :

TH : 17.19% TFB : 20.16% TFNB : 82.44%

Considérant que ces taux sont déjà relativement élevés par rapport à la moyenne départementale, M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas les modifier.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte de maintenir les taux d'imposition de 2015.

3-SUBVENTION ACCORDEE AU BUDGET ASSAINISSEMENT (COMPTE 77) PROVENANT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET COMMUNAL (COMPTE 65)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer des écritures comptables :

- en fonctionnement : mandat du budget communal au compte 65 article 6558 subvention exceptionnelle d'un montant de 8 840 €. Titre au budget assainissement au compte 77 article 774 produits exceptionnels du même montant soit 8 840 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2016.

4-VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT :

***Budget communal :** M. le Maire présente le budget communal au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et au niveau des chapitres et des programmes de la section d'investissement.

Vote pour la section fonctionnement d'un montant de 742455,75€ :
POUR 14, CONTRE 00, ABSTENTION 00

Vote pour la section investissement d'un montant de 503670,00€ :
POUR 14, CONTRE 00, ABSTENTION 00

***Budget assainissement :** M. le Maire présente le budget assainissement au niveau des chapitres pour la section fonctionnement et au niveau des chapitres et des programmes pour la section investissement

Vote pour la section fonctionnement d'un montant de 81565,00€ :
POUR 14, CONTRE 00, ABSTENTION 00

Vote pour la section investissement d'un montant de 85451,00€ :
POUR 14, CONTRE 00, ABSTENTION 00

5-DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION SPECIFIQUE «RESERVE PARLEMENTAIRE »

M. le Maire propose au Conseil Municipal de déposer deux demandes de subvention dans le cadre de la dotation spécifique parlementaire nommée « réserve parlementaire » pour l'année 2016, pour un dossier concernant :

- Une acquisition foncière (terrain GRANY) situé au 12 rue Antoine de St Exupéry pour un montant TTC de 13 000 €

- L'achat d'un tableau blanc interactif tactile pour l'école communale d'un montant HT de 3 139 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité : ACCEPTE les montants des projets présentés : soit 13 000 € TTC concernant l'acquisition foncière d'un terrain et 3 139 € HT pour l'achat d'un tableau blanc interactif tactile.

AUTORISE M. le Maire à déposer les dossiers auprès du Ministère de l'Intérieur

6-CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE – FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE et MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2015, le Conseil Municipal avait approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 15 mars 2015.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

- Vu les Décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

- Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal:

DECIDENT de créer à compter du 04 avril 2016 un emploi d'adjoint technique de première classe catégorie C, à temps complet soit 35/35ème hebdomadaire de travail ;

APPROUVENT la fermeture du poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet soit 35/35ème à partir du 04 avril 2016;

APPROUVENT le tableau des effectifs de la commune à compter du 04 avril 2016.

7-MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Par délibération 2016-0231-AD/JoD, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la Communauté de Communes de Noblat comme indiqué ci-dessous :

· Article 4.3 : Ajout, au titre des compétences facultatives, de « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne à la place des communes. La Loi NOTRE a donné la possibilité aux communes de transférer le financement du SDIS aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

· Article 4.2.1 : Suppression de la mention « le plan de zonage de la voirie définie d'intérêt communautaire est annexé aux présents statuts. ». La Loi MAPTAM a donné aux Conseils Communautaires l'obligation de définir l'intérêt communautaire par délibération et cet intérêt communautaire n'a plus à apparaître dans les statuts.

M. le Maire soumet au vote ces modifications ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de Noblat modifiés.

8-PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire présente les états de demande d'admission en non-valeur, afin qu'il soit établi des mandats au compte 6541 du budget communal. Cette admission en non-valeur est le résultat des sommes qui n'ont pu être recouvrées même après poursuites du comptable public. Le montant à mandater est de 87,92 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MANDATE M. le Maire à établir le règlement au compte 6541 du Budget communal pour le montant de 87,92 €

9-PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE ROYERES ET LA DGFIP DANS LE CADRE DE LA FIABILISATION ET L'OPTIMISATION DES BASES DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

M. le Maire explique qu'en matière de fiscalité directe locale, la DGFIP assure le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition. La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de la taxe d'habitation et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît à ce jour comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales. Dans ce cadre, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne et la Commune de Royères souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

M. le Maire donne lecture du contrat à signer par les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MANDATE M. le Maire à signer le contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) et d'engager les travaux nécessaires à ce projet lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux.

10-CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE ROYERES ET LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION 87 DANS LE CADRE DES SEANCES DE VACCINATION CONTRE LA LEPTOSPIROSE.

M. le Maire informe que suite à l'augmentation tarifaire de la part des Laboratoires IMAXIO concernant les vaccins contre la leptospirose recommandés pour les agents techniques, ces vaccins sont à la charge de l'employeur et l'acte de vaccination à la charge du CDG87. Le tarif des vaccins à compter du 01 janvier 2016 est de 85,02 € TTC et sera susceptible d'être augmenté.

M. le Maire donne lecture de la convention à signer par les deux parties.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MANDATE M. le Maire à signer ladite convention.

11-QUESTIONS DIVERSES

*GAEC du Masbareau : M. le Maire informe qu'un arrêté préfectoral du 04 mars 2016 valide l'extension de l'activité du GAEC.

*Affaire Mairie/Consorts FRAISSEIX :

AFFAIRE QUI OPPOSE LA MAIRIE AUX CONSORTS FRAISSEIX

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune a reçu les conclusions prises par la SCI DEBROSSE.

M. le Maire rappelle les faits :

La commune de Royères a assigné la SCI DEBROSSE Notaires associés dans l'affaire FRAISSEIX pour avoir manqué à son devoir de conseil et d'information, en n'informant pas la précédente municipalité lors de la conclusion de l'acte sous seing privé, du non-respect de la formalité obligatoire d'obtention de l'avis des services des domaines.

La commune en première instance a été déboutée de l'intégralité de ses demandes.

Aujourd'hui la commune a reçu les conclusions prises par la SCI DEBROSSE. Conclusions qui seront présentées en Appel.

Extrait des conclusions...

*« Tout d'abord, la commune de Royères **ne justifie nullement de l'assistance de Maître DEBROSSE lors de l'établissement de l'acte sous seing privé** conclu en date du 21 mars 2014 (Maître DEBROSSE s'est bien gardé de facturer cette prestation)*

Dès lors il ne saurait être reproché au concluant un prétendu manquement à son devoir de conseil

Au surplus, en cause d'appel, la Cour constatera que la commune, qui ne manque pas d'audace, ne craint d'indiquer que Maître DEBROSSE ne l'aurait pas informée suffisamment des conséquences de la signature de l'acte sous seing privé.

La commune prétend donc que le notaire aurait dû particulièrement attirer son attention sur cette situation.

La commune de Royères est d'une parfaite mauvaise foi »

M. le Maire informe le Conseil que lors d'une entrevue privée avec Mme TANDEAU DE MARSAC, celle-ci lui a confirmé que Maître DEBROSSE était présent pour l'assister lors de la signature de l'acte sous seing privé en date du 21 mars 2014.

M. le Maire a demandé alors à Mme TANDEAU DE MARSAC, de rédiger une attestation confirmant cette présence et cela uniquement dans une perspective de rétablissement de la vérité. Mme TANDEAU DE MARSAC avait alors demandé un délai de réflexion.

M. le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, Mme TANDEAU DE MARSAC n'a pas transmis cette attestation qui est essentielle pour la défense de notre commune.

M. le Maire rappelle que, dans l'intérêt de la commune, dans l'intérêt général, il est essentiel que Mme TANDEAU DE MARSAC rédige cette attestation.

M. le Maire repose la question suivante à Mme TANDEAU DE MARSAC :

Mme TANDEAU DE MARSAC, allez-vous rédiger l'attestation confirmant la présence de Maître DEBROSSE à la signature de l'acte sous seing privé ?

Mme TANDEAU DE MARSAC prend la parole, confirme à M. le Maire que Maître DEBROSSE était présent lors de la signature de l'acte sous seing privé, informe l'assemblée qu'elle n'était pas seule au moment de cette signature et demande à celui-ci de se rapprocher de Maître MAPATEAU qui était lui aussi présent.

Mme TANDEAU DE MARSAC annonce au Conseil Municipal qu'elle ne rédigera pas l'attestation confirmant la présence du notaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

M. le Maire prend la parole et indique à Mme TANDEAU DE MARSAC qu'il n'avait pas été élu pour alimenter une polémique sur cette affaire d'acquisition de la maison FRAISSEIX, même s'il est persuadé que rien n'a été fait dans les règles de l'art, que cette acquisition risque d'un part de mettre en difficulté financière la commune, et d'autre part de remettre en cause tous les projets d'investissement qui ont un réel intérêt pour la commune et ses habitants.

Toutefois, et compte tenu de la position de Mme TANDEAU DE MARSAC, M. le Maire avise l'assemblée qu'il a pris la décision de communiquer plus largement auprès des habitants de la commune sur cette affaire et sur les nombreuses irrégularités que contient ce dossier.

*Echanges culturels : P. LAMARGOT informe le Conseil que Mme ROY a fait part de son étonnement concernant le mot de Mme TANDEAU de MARSAC dans sa rubrique de la gazette. Mme TANDEAU DE MARSAC rétorque qu'elles se sont rencontrées à ce sujet.

*Transports scolaires rentrée 2016/2017 : G. BARRAUD et J. CHASSARD interrogent S. MOREAU sur le prestataire de la rentrée prochaine. S. MOREAU fait le point sur ce dossier et indique bien entendu que la commune n'est en rien responsable des décisions du Département.

*Zone du Theil : G. BARRAUD interroge M. le Maire sur la situation de la zone du Theil (parcelles libres, travaux, etc.....). M. le Maire fait le point sur cette zone qui est gérée par la Communauté de Communes de Noblat.

Ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21H40